

Ligue Nouvelle-Aquitaine de Tennis
Championnat Régional de Printemps
Interclubs Seniors

Division Supérieure Régionale
(DSR A / DSR B - Dames et Messieurs)

Divisions 1 à 5 Messieurs

Divisions 1 à 2 Dames

Règlements Sportifs 2025



LIGUE
NOUVELLE
AQUITAINE

Ce championnat, intitulé « Championnat Régional de Printemps Interclubs Seniors » est organisé au profit des clubs affiliés de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis

Il comporte 3 épreuves ouvertes aux équipes masculines et féminines

- *La Division Supérieure Régionale Dames et Messieurs*
 - *DSR A*
 - *DSR B*
- *Les Divisions 1 à 5 Messieurs et 1 à 2 Dames*
- *Les Divisions 6 et 7 Messieurs et les Divisions 3 et 4 Dames font l'objet d'une organisation par les Pôles ou les Comités Départementaux.*

Un règlement spécifique et commun à tous les Pôles sera appliqué pour ces divisions.

Chaque Pôle reste néanmoins libre de fixer les dates de déroulement des rencontres.

Organisation du Championnat

La Commission Seniors Régionale de la Ligue est organisatrice de cette compétition.

Elle arrête par division la liste des clubs qualifiés, établit la composition des poules et procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'inscription a été refusée.

En cas de forfait d'un club, dont l'organisateur a connaissance au plus tard 1 mois avant le début de la compétition, la Commission peut modifier la composition de la poule dans laquelle ce club figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.

L'épreuve se déroule par poules et chaque équipe rencontre une seule fois toutes celles de la même poule.

*Elle est suivie **éventuellement** d'une phase finale par élimination directe dans les Divisions 1 à 7 Messieurs et les Divisions 1 à 4 Dames.*

Ces phases finales sont à l'initiative des commissions compétentes :

- *D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames : Commission Seniors Régionale*
- *Autres divisions : à l'initiative des commissions départementales ou territoriales*

Composition, Formats et Calendriers

Toutes les rencontres se déroulent sous les formats suivants :

- 4 simples et 2 doubles :
 - **DSR**
 - **Division 1 Messieurs / Division 1 Dames**
- 4 simples et 1 double :
 - **Divisions 2 à 5 Messieurs**
 - **Division 2 Dames**

Calendrier

- Phase de poules : Se référer au calendrier en annexe
- Phases finales des divisions hors DSR (A et B) :
 - Se référer au calendrier en annexe.
 - Finales des Divisions 1 à 5 Messieurs / Divisions 1 et 2 Dames :
Dimanche 29 juin 2025 au TC Arcachon
 - Finales des autres divisions : **au plus tard le 29 juin 2025**

Règles prévisionnelles des montées et descentes

Les règles énoncées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées en fonction du nombre de descentes des différentes divisions nationales et en fonction des nouvelles équipes engagées dans le Championnat Régional de Printemps Interclubs Seniors.

- **DSR A Messieurs** (4 poules de 6 équipes)
 - Les 4 équipes terminant premières de leur poule et éligibles à la montée en DN4 Messieurs accèdent à la DN4 Messieurs.
 - Les équipes terminant 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule descendent en DSR B Messieurs.
 - Des descentes ou maintiens supplémentaires pourront être déterminés en fonction des éventuelles descentes de DN4 Messieurs.

- **DSR A Dames** (3 poules de 5 équipes)
 - Les 3 équipes terminant premières de leur poule et éligibles à la montée en DN3 Dames accèdent à la DN3 Dames.
 - Les équipes terminant 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule descendent en DSR B Dames.
 - Des descentes ou maintiens supplémentaires pourront être déterminés en fonction des éventuelles descentes de DN3 Dames.

Nota : Dans le cas où une équipe ne serait pas éligible à la montée en DN4 Messieurs ou DN3 Dames, l'équipe terminant meilleure 2^{ème}, toutes poules confondues se verra proposer l'accession en Championnat de France.

- **DSR B Messieurs** (8 poules de 6 équipes)
 - Les 8 équipes terminant premières de leur poule accèdent à la DSR A Messieurs
 - Les équipes terminant 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule descendent en D1 Messieurs.

- **DSR B Dames** (6 poules de 5 équipes)
 - Les 6 équipes terminant premières de leur poule accèdent à la DSR A Dames.
 - Les équipes terminant 5^{ème} et 6^{ème} de leur poule descendent en D1 Dames.

- **D1 Messieurs : (16 poules)**
 - *Le premier de chaque poule dispute la phase finale et accède à la DSR B.*
 - *Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D2.*

- **D1 Dames : (12 poules)**
 - *Le premier de chaque poule dispute la phase finale et accède à la DSR B.*
 - *Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D2.*

- **D2 Messieurs : (32 poules)**
 - *Le premier de chaque poule dispute la phase finale et accède à la D1.*
 - *Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D3.*

- **D2 Dames : (24 poules)**
 - *Le premier de chaque poule dispute la phase finale, qui déterminera les 12 équipes qui accéderont à la D1.*
 - *Le dernier de chaque poule descend en D3*

- **D3 Messieurs : (32 poules)**
 - *Les premiers et deuxièmes de chaque poule accèdent à la D2.*
Seul le premier dispute la phase finale de la division.
 - *Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D4.*

- **D4 Messieurs : (32 poules)**
 - *Le premier et le deuxième de chaque poule accèdent à la D3.*
Seul le premier dispute la phase finale de la division.
 - *Le 5^{ème} et le 6^{ème} de chaque poule descendent en D5.*

- **D5 Messieurs : (32 poules)**
 - *Le premier et le deuxième de chaque poule accèdent à la D4.*
Seul le premier dispute la phase finale de la division.
 - *Le dernier de chaque poule descend en D6*

Les éventuelles descentes supplémentaires seront déterminées en fonction des résultats des championnats départementaux ou territoriaux.

Division Supérieure
Régionale

(DSR A / DSR B)

Championnat Régional de DSR (DSR A / DSR B)

1. Principes généraux d'organisation du Championnat DSR

Article 1 Conditions d'engagement des équipes en DSR A et B

Un club peut engager une ou plusieurs équipes à la condition de disposer de courts en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition.

- *Les rencontres se disputeront sur 2 courts extérieurs de même surface.*
- *En cas d'intempéries, le club d'accueil se doit de proposer au minimum 1 court couvert de repli.*
- *Si un club ne possède pas de courts couverts, il doit entreprendre les démarches pour louer ou obtenir la mise à disposition de courts couverts dans un club voisin.*
- *Si une rencontre ne peut aller à son terme en raison de manque de court(s) de repli, le club incriminé devra justifier devant la Commission Régionale des Conflits Sportifs des démarches entreprises au préalable, et cette dernière décidera des suites à donner à la situation.*
- *La Commission Seniors Régionale n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts. Néanmoins, si le club d'accueil obtient l'accord écrit des 2 capitaines et du juge-arbitre pour une telle organisation, la CSR ne s'y opposera pas.*
- *Le club d'accueil devra informer le juge-arbitre au préalable de cet accord et lui remettre une copie de l'accord écrit (DSR A uniquement).*

Article 2 Formalités d'engagement en DSR A et B

Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, par le biais d'ADOC, les renseignements nécessaires, à savoir :

- *La confirmation de l'engagement s'effectuera via ADOC **entre le 20 décembre 2024 et le 27 janvier 2025.** La saisie des fiches équipes s'effectuera aux mêmes dates, **avec la mention des joueurs brûlés.***
- *Une **nouvelle période de saisie** sera ouverte, **entre le 5 et le 9 mars 2025**, afin de permettre les ajustements liés aux variations du classement mensuel. Les listes-types à l'inscription seront adressées à l'ensemble des clubs en amont de la compétition.*
- *Les clubs évoluant en DSR A et B devront communiquer les compositions de leurs équipes supérieures évoluant en Championnat de France, dont les 4 meilleurs joueurs ne pourront participer au Championnat Régional.*

- *Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la Commission Seniors Régionale, qui statuera à cet égard. En cas de retard de transmission de ce document, la Commission pourra refuser l'engagement de ces équipes.*

Article 3 Composition des équipes

- *Les clubs évoluant en DSR A et/ou B devront saisir la liste des 10 joueuses/joueurs qui composeront l'équipe*
- *La liste devra contenir exactement 10 joueuses/joueurs. A défaut, elle ne sera pas validée.*
- *Aucun(e) autre joueur(se) que celles/ceux figurant sur la liste-type ne pourra participer aux rencontres du Championnat de DSR A et/ou DSR B.*
- *Lors de chaque rencontre de Championnat DSR A et/ou B disputée par l'équipe 2 ou 3 d'un club, au moins 2 joueurs(ses) de simple doivent être licencié(e)s dans le club pour la 2^{ème} année sportive consécutive au moins. Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité sportive d'1 point à chaque rencontre.*

2. Qualification pour un club et participation à la compétition

A. Statut sportif du joueur et conditions de délai

- *Pour participer aux Championnats par Equipes, le joueur (se) devra être titulaire d'un statut sportif valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat*
- *L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation, devra répondre à des conditions de délai*

Article 4 Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif dépendent du classement au 31 août 2024.

a) Joueurs (ses) de 1^{ère} et 2^{nde} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Un(e) joueur (se) licencié dans un club pour une période ininterrompue aura le statut EQ (joueur équipe) pour le compte de ce club :

- *À la condition d'avoir disputé au moins 1 match pour ce club dans un Championnat par Equipes au cours d'une des années sportives précédentes.*
- *Ou, si n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par Equipes lors d'une année sportive précédente, il a bénéficié du statut EQ du fait de son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} Série.*

b) **Joueurs de 4^{ème} et 3^{ème} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)**

Ils ont le statut EQ, sauf pour un(e) joueur (se) de 3^{ème} Série de 13 ans ou moins dont le changement de club ne serait pas enregistré le 31 octobre au plus tard.

Article 5 Conditions de délai

○ **Licence et rattachement du joueur au club**

*Quel que soit le statut sportif du joueur(se), il/elle pourra participer au Championnat Régional Interclubs Seniors pour le compte de son club, en DSR A ou DSR B, à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club **au plus tard le 15 décembre 2024** (idem Championnats de France).*

○ **Obtention de l'assimilation de classement**

L'assimilation à un classement suit les mêmes conditions de délai que la saisie de la licence par le club.

○ **Rappel**

Un(e) joueur (se) titulaire du statut ND doit impérativement faire l'objet d'un reclassement par la Ligue avant de pouvoir être aligné(e) lors d'une rencontre du Championnat Régional par Equipes Interclubs Seniors.

B. Règles relatives au changement de club

Article 6 Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par Equipes, en DSR ou au sein des autres Divisions, l'autorisation du Président du club quitté est requise, quel que soit le niveau de Championnat pour les joueurs (ses) suivant(e)s :

- *Les joueurs (ses) de 1^{ère} Série et de 2^{nde} Série*
- *Les joueurs (ses) de 3^{ème} Série âgé(e)s de 13 ans et moins*

Le classement pris en compte sera celui au 30 juin 2024.

Sans cette autorisation du Président du club quitté, le joueur (se) pourra changer de club, mais aura automatiquement le statut Non EQ.

*Le changement de club, lorsqu'il est requis, devra être envoyé à la Ligue, pour **enregistrement au plus tard le 31 octobre 2024** et pour **validation de la licence par le club au plus tard le 15 décembre 2024** pour les joueuses/joueurs des équipes évoluant en DSR. En l'absence du respect de ce délai, le joueur (se) aura le statut « Non EQ » pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du Championnat.*

Article 7 Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit avec un exposé des motifs à la commission compétente (Commission Régionale des Conflits Sportifs) au plus tard à la date limite fixée, pour l'enregistrement de la licence, par l'organisateur pour la division considérée.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs de façon à ne pas perturber le déroulement du championnat.

Article 8 Radiation d'un club

***Statut d'un joueur issu d'un club radié :** tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club selon les modalités suivantes :*

- *Pas de demande d'autorisation du club quitté pour les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries ou de 3^{ème} Série âgé(e)s de 13 ans et moins.*
- *Statut EQ pour tous les joueurs (ses) NC, classé(e)s en 4^{ème} et 3^{ème} Séries au 31 Août 2024, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.*
- *Statut NvEQ pour tous les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries au 31 Août 2024, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.*
- ***Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié :** suite à la saisine effectuée par le joueur, la CSR statuera, en fonction de la division considérée, sur sa participation au Championnat Régional par Equipes.*

Article 9 Règles relatives à la participation de joueuses/ joueurs à une compétition par équipes

1. Joueurs licenciés en Outre-Mer

Se référer à l'article 95 des RS 2025 de la FFT.

2. Règles de qualification et participation des joueurs non titulaires de la nationalité française aux compétitions par équipes homologuées

a. Joueurs ressortissants de l'Union européenne ou assimilés (UE)

Liste des pays concernés :

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».

Règles de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification et de participation aux compétitions énoncées ci-dessus (pages 7 à 10) s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au paragraphe précédent.

b. Joueurs ressortissants des pays non cités au point a. (Assimilés UE)

Liste des pays concernés :

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Conditions de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification et de participation (aux compétitions) énoncées ci-dessus (pages 7 à 10) s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au paragraphe précédent sous réserve qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.

c. *Joueurs ressortissants des pays non cités aux points a. et b. (Non-UE)*

Conditions de qualification aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification énoncées ci-dessus (pages 7 à 10) s'appliquent aux joueurs non ressortissants des pays cités aux points a. et b. sous réserve :

- Qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;*
- Et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club au cours d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétitions des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente.*

Cette seconde condition ne s'applique pas aux joueurs demandant leur qualification pour jouer en Pro A ou Pro B des championnats de France interclubs seniors, ni aux joueurs classés en 4e et 3e série.

L'organisateur du championnat établit la liste des joueurs ainsi qualifiés et autorisés à participer aux compétitions par équipes homologuées.

Conditions de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les joueurs qualifiés en application du paragraphe précédent ne sont pas assimilés à des joueurs de l'Union européenne et sont considérés comme des joueurs Non-UE.

La participation aux compétitions par équipes homologuées des joueurs Non-UE est limitée à un par équipe et par rencontre.

3. Autres demandes de qualifications provisoires

- Une telle qualification provisoire ne pourra en aucun cas être demandée dans le cadre d'une division débouchant sur une qualification en Championnat de France.
Elle n'est donc pas envisageable pour le Championnat de DSR A ou DSR B.

4. Joueurs (ses) NvEQ

A la condition que le délai d'enregistrement de la licence fixé par la CSR soit respecté, la participation des joueurs(ses) NvEQ lors du Championnat de DSR est limitée lors de chaque rencontre comme suit :

- 2 joueurs (se) NvEQ
- Ou 1 joueur (se) NvEQ et 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire NvEQ – Outre-mer

Récapitulatif du calendrier administratif

- ***Au plus tard le 31 octobre 2024 :***
 - *Validation des changements de clubs par la Ligue*
- ***Au plus tard le 15 décembre 2024 :***
 - *Enregistrement des licences des joueuses et joueurs évoluant en DSR A et B*
 - *Transmission des documents des joueurs DROM-COM (outre-mer) à la Ligue*
 - *Transmission des documents des joueurs étrangers à la Ligue*
 - *Assimilation des joueurs étrangers par la Ligue*
- ***Du 20 décembre 2024 au 27 janvier 2025 :***
 - *Engagement ou confirmation de l'engagement des équipes via ADOC*
 - *Saisie de la Fiche Equipe via ADOC*

3. Déroulement des rencontres

Article 10 Obligations du club visité

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du juge-arbitre.

Aucun report de rencontre ne sera autorisé pour des raisons autres que celles liées aux intempéries et à l'impraticabilité des installations.
Néanmoins, un report pourra être accordé en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.

Balles et terrains

Le club visité doit fournir par partie au moins trois balles neuves, homologuées FFT et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant sur les Règlements Sportifs FFT.

Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

- *Les rencontres se disputeront sur 2 courts extérieurs de même surface.*
- *En cas d'intempéries, le club d'accueil se doit de proposer au minimum 1 court couvert de repli.*
- *Si un club ne possède pas de courts couverts, il doit entreprendre les démarches pour louer ou obtenir la mise à disposition de courts couverts dans un club voisin.*
- *Si une rencontre ne peut aller à son terme en raison de manque de court(s) de repli, le club incriminé devra justifier devant la Commission Régionale des Conflits Sportifs des démarches entreprises au préalable, et cette dernière décidera des suites à donner à la situation.*

- *La Commission Seniors Régionale n'accorde pas de dérogation pour qu'une rencontre se déroule directement sur courts couverts.*
Néanmoins, si le club d'accueil obtient l'accord écrit du club visiteur pour une telle organisation, la CSR ne s'y opposera pas.

- *Le club d'accueil devra informer le juge-arbitre au préalable de cet accord et lui remettre une copie de l'accord écrit (DSR A uniquement)*

- *En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.*

Juge arbitrage et arbitrage

- *Un juge-arbitre de qualification JAE2 minimum sera désigné par la Ligue pour chaque rencontre de DSR A.*
- *En DSR B, un juge-arbitre, de qualification minimum JAE1 sera mis à disposition par le club accueillant la rencontre.
Ce juge-arbitre ne pourra, en aucune façon, être un joueur prenant part à la rencontre.*
- *DSR A : Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre, pour chaque rencontre : 2 arbitres de qualification A1 minimum.
Chaque match devra obligatoirement être arbitré.*
- *DSR B : Le club visité doit mettre à la disposition du juge-arbitre, pour chaque rencontre de DSR : 2 arbitres de qualification A1 minimum ou bien 2 superviseurs de courts (qualification A1 ou JAE1 minimum).
Chaque match devra obligatoirement être arbitré ou supervisé.
Un joueur prenant part à la rencontre pourra officier en tant qu'arbitre ou superviseur de court.*
- *Tout club qui souhaite engager une équipe dans la Division DSR A, a l'obligation de justifier auprès de la Commission régionale d'Arbitrage de la présence, dans les effectifs licenciés du club, de 2 arbitres de qualification A1 minimum par équipe.*
- *Si le club dispose de plusieurs équipes inscrites dans le Championnat DSR A, 2 arbitres doivent être renseignés par équipe, lors de la saisie de la Fiche Equipe (date butoir : **27 janvier 2025**). Un arbitre ne peut pas être inscrit dans la liste des officiels de 2 équipes différentes.*
- *Tout club qui souhaite engager une équipe dans la Division DSR A, a l'obligation de compter dans ses effectifs licenciés un juge-arbitre de qualification minimum JAE2 affecté à chaque équipe.
Un même juge-arbitre peut être affecté à différentes équipes de son club.*

Pour chacune de ses équipes en DSR, le club devra mettre à la disposition de la Commission Régionale d'Arbitrage le(s) juge(s)-arbitre(s) enregistré(s) pour au moins une rencontre.
- *Les arbitres et juge-arbitres licenciés dans le club et affectés à l'équipe ou aux équipes évoluant en DSR doivent être renseignés lors de la saisie de la Fiche Equipe (date butoir : **27 janvier 2025**).*

Article 11 Communication des résultats

- *En DSR, la saisie de la feuille de match dans Ten'Up est obligatoire, et doit être réalisée dès le dimanche soir par le juge-arbitre de la rencontre.*
- *En cas de réclamation et/ou de rencontre n'ayant pas pu aller à son terme, la case prévue à cet effet doit être cochée et le Service Compétitions de la Ligue doit être averti de la situation dès le lundi matin par la transmission de la feuille de match et du formulaire d'observations.*
- *Remarque : il est important de renseigner correctement le juge-arbitre de la rencontre et les arbitres (ou superviseurs en DSR B) désignés sur chaque partie.*
- *Attention : à partir de la Division DSR B, et pour toutes les autres divisions donnant lieu à désignation du juge-arbitre par le club visité, ce dernier demeure responsable de la bonne saisie complète de la feuille de match par le juge-arbitre désigné par ses soins.
Tout manquement à cette obligation pourra donner lieu à l'application d'une pénalité sportive par la commission compétente.*

Article 12 Formalités administratives

Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre de DSR A ou B puisse se dérouler, chaque club doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

*Ainsi, avant le début de la rencontre, **le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre** et lui remettre en main propre :*

- *La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des autres joueurs susceptibles de disputer le double. Le classement mensuel sera appliqué pour chaque rencontre.*
- *L'attestation de licence (avec la mention du statut du joueur : Eq/NvEQ) de l'année sportive en cours (2025) de chacun des joueurs.*
- *Une pièce d'identité officielle avec photographie (papier ou dématérialisée).*
- *La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs(ses) concerné(e)s.*

Article 13 Déroulement de la rencontre

Dates et horaires

La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente. Elle est disputée au cours d'une seule journée.

Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, ou disputée à une date antérieure à celle fixée par le calendrier.

Une telle décision nécessite l'accord des deux clubs et l'approbation expresse de la Commission compétente.

Rencontre et formats des matchs

- *La rencontre débute à 9h00, sauf accord expresse entre les 2 capitaines et validation préalable de cet accord par le juge-arbitre de la rencontre.*
- *Dans les cas où le club visiteur serait distant d'au moins 100 km du club visité, le début de la rencontre sera décalé à 10h00 si le club visiteur en fait la demande. Une telle demande devra intervenir au plus tard 48 heures avant la date fixée pour la rencontre en question.*
- *Chaque rencontre de DSR se déroule selon le format suivant : 4 simples et 2 doubles. Chaque partie rapporte 1 point.*
- *Les scores possibles pour une rencontre sont donc : 6/0, 5/1, 4/2 ou 3/3*
- *L'ordre des matchs est identique à celui appliqué en Championnat de France :*
 1. *Simples n°4 et n°2*
 2. *Simples n°3 et n°1*
 3. *Doubles, au plus tard 30 minutes après la fin des Simples.*
- *Les parties de Simple se jouent avec le Format 1 (3 manches à 6 jeux / jeu décisif à 6-6 dans toutes les manches)*
- *Les parties de doubles se jouent avec le Format 4 (2 manches à 6 jeux avec application du point décisif et jeu décisif à 6-6 / 3^{ème} manche : Super jeu décisif à 10 points)*
- *Dans le cadre du Championnat DSR A ou B 2025, chaque équipe prenant part à une rencontre devra aligner en Simple au moins 2 joueurs issus de la filière de formation (JIFF). Une équipe ne remplissant pas cette obligation sera considérée comme incomplète et disqualifiée (- 1 point au classement de la poule).*
- *Le nombre de joueurs JIFF figurant sur la liste-type de l'équipe n'est pas réglementé.*

- *Afin de pouvoir aligner 2 joueuses/joueurs JIFF lors de chaque rencontre, il est recommandé d'inscrire un nombre suffisant de joueurs JIFF dans la liste-type.*

Est considéré(e) comme joueur(se) JIFF, toute joueuse ou tout joueur remplissant les 2 conditions suivantes

- *Avoir été licencié(e) au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses.*
- *Et, au cours de ces 4 années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant 2 années sportives.*
- *Les joueuses et joueurs nés avant 1983 ne pouvant être contrôlés intégralement bénéficieront du statut JIFF.*
- *Toutes les joueuses et tous les joueurs né(e)s entre 1984 et 1990 auront leur statut calculé uniquement selon le critère du nombre d'années de licence.*
- *Les joueuses et joueurs nés en 1991 et après ont leur statut JIFF calculé selon les règles d'attribution du statut JIFF.*

Déroulement

1. *Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, une ou plusieurs rencontres peuvent être déplacées l'après-midi, après en avoir informé l'équipe adverse au minimum 72 heures auparavant et à sa seule initiative, ou avancée au samedi, mais dans ce cas avec l'accord des 2 capitaines. **Disposition non-applicable aux rencontres de DSR A et B.***
2. *La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable, ou non disponible) et sur décision du juge-arbitre.*
3. *En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.*
4. ***Toute rencontre retardée ne peut débuter après 16 heures.***
5. *Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, constate qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, et consigne sa décision sur la feuille de résultats.*

En cas d'arrêt définitif d'une rencontre commencée avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera rejouée dans son intégralité sur les installations du club qui s'est déplacé, obligatoirement lors de la première journée de rattrapage libre.

Les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe dans la limite de la réglementation.

Les résultats acquis seront pris en compte pour le classement.

En revanche, si, au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus à l'alinéa 3 la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

En cas de forfait ou disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0.

Toutefois, en cas d'ex-aequo au classement de la poule s'il s'avère que l'annulation des parties non remises fausse injustement le classement de celle-ci, la CSR pourra décider de les faire jouer à une date et en un lieu qu'elle déterminera.

En tout état de cause, quelle que soit la raison, toute rencontre non effectuée à la date du dernier match de poule, se soldera par un match perdu pour les deux équipes.

Seule, la commission compétente pourra déroger à cette règle.

Article 14 Capitaine

Fonctions

- *Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre.*
- *Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.*

Obligations

Le capitaine doit :

- *Se conformer aux prescriptions administratives.*
- *Exiger que les joueurs (ses) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre*
- *Signer la feuille de résultats, ainsi que les réserves qu'il peut y formuler.*

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs(ses) de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court.

Un siège doit être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

Article 15 Forfaits

- *Toute équipe déclarant forfait doit prévenir le club adverse et le juge-arbitre, ainsi que la commission compétente organisatrice du championnat au moins 72 heures avant la date fixée pour la rencontre.*
- *En cas de forfait lors d'une journée de championnat, le club sera sanctionné par une amende de 50 euros.*
- *L'équipe déclarée 2 fois forfait est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.*
- *En cas de forfait général, le club sera sanctionné par une amende de 150 euros.*
- *L'ensemble des amendes sera collecté en fin de saison par l'organisateur.*
- *En cas de non-paiement, aucune équipe ne pourra être engagée par le club incriminé dans le Championnat Régional Interclubs Seniors (DSR incluse) au titre de la saison suivante.*

Article 16 Résultats des rencontres et établissement du classement

Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la commission compétente procède au classement en attribuant :

- *Victoire :* + 3 points
- *Match nul :* + 2 points
- *Défaite :* + 1 point
- *Disqualification :* - 1 point
- *Forfait :* - 2 points

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, leur classement est établi en fonction :

- *Du résultat général de la poule, enregistré dans Ten'Up.*
- *De la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chaque équipe.*
- *Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chaque équipe.*

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes s'appliquent au résultat de la rencontre entre les 2 clubs, avant un éventuel recours au tirage au sort.

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, est affecté le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

- *Si une équipe perd certains joueurs (ses) de son équipe-type sans avoir pu les remplacer, elle pourra, lors de l'inscription, demander à être rétrogradée.*
- *De même une équipe ayant gagné sportivement une montée en division supérieure et ne désirant pas y évoluer, pourra demander à être maintenue dans sa division initiale.*
- *La demande devra être formulée auprès de la CSR avant le **20 janvier 2025** et devra indiquer les modifications significatives des équipes.*
- *En aucun cas une équipe modifiée par l'apport de nouveaux joueurs ne pourra prétendre accéder à une division supérieure.*

Article 17 Litiges et réclamations

- *Tout club se trouvant dans un cas particulier devra le soumettre à la CSR, seule habilitée à accorder les dérogations ou autorisations exceptionnelles.*
- *Pour pouvoir être prise en considération, toute réclamation, mentionnant l'heure précise à laquelle elle a été formulée, devra obligatoirement figurer au dos de la feuille de résultats adressée à la Ligue, ou bien sur le formulaire d'observations prévu à cet effet (joindre à la feuille de résultats la liste de formation des équipes).*
- *Les réclamations formulées par les équipes devront être signées par le Juge-arbitre et les 2 capitaines.*
- *Les réclamations concernant...*
 - *L'heure de début de la rencontre*
 - *La qualification des joueurs*
 - *La composition des équipes,**... devront être consignées au dos de la feuille de match ou sur le formulaire d'observations prévu à cet effet avant le début de la rencontre, sous peine de nullité.*
- *En cas de litige entre deux équipes, celui-ci sera arbitré par la Commission Régionale des Conflits Sportifs.*
- *La participation au « Championnat Régional Interclubs de Printemps Seniors », dans toutes ses Divisions, y compris la DSR A et la DSR B, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.*

Divisions 1 à 5 Messieurs
Divisions 1 et 2 Dames

Championnat Régional Interclubs de Printemps : D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames

1. Principes généraux d'organisation Championnat Régional Interclubs Printemps : D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames

Article 18 Conditions d'engagement des équipes

Un club peut engager une ou plusieurs équipes à la condition de disposer de courts en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition.

- **D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :**
 - **Les rencontres pourront se disputer sur courts couverts ou extérieurs, selon le choix du club d'accueil**
 - *Un club ne peut engager plus d'équipes qu'il n'a de courts à disposition. Néanmoins, s'il ne dispose que d'un seul court, il peut engager une équipe masculine et une équipe féminine.*
 - *Dans tous les cas, les courts (extérieurs ou couverts) doivent répondre aux normes d'homologation.*
 - *Deux courts, au minimum, doivent être réservés par rencontre (sauf cas particulier de manque d'installations et dérogation obtenue auprès de la Commission Seniors Régionale).*

Article 19 Formalités d'engagement

Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, par le biais d'ADOC, les renseignements nécessaires, à savoir :

- a) *Pour toutes les divisions, la confirmation de l'engagement, ainsi que l'inscription des nouvelles équipes n'ayant pas participé au championnat régional précédent s'effectuera entre le 7 et le 27 janvier 2025.*
- b) *La saisie des fiches équipes s'effectuera aux mêmes dates.*

Les clubs devront communiquer les compositions de leurs équipes supérieures évoluant en Championnat de France, dont les 4 meilleurs joueurs ne pourront participer au Championnat Régional.

Article 20 Composition des équipes

- **D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :**
 - *Les équipes disputant cette compétition devront saisir une liste de 6 à 10 joueuses/joueurs.*
 - *Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, la liste nominative de ces joueuses ou joueurs susceptibles d'être aligné(e)s dans l'équipe.*
 - ***Tout(e) joueur (se) ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ne peut jouer ensuite en équipe 2. Tout(e) joueur (se) ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ou 2 ne peut ensuite jouer dans l'équipe 3, et ainsi de suite.***
 - *Un(e) joueur(se) ne peut jouer pour 2 équipes différentes dans une même semaine (du lundi au dimanche inclus), sauf cas de report ou de rencontre avancée.*
 - *Dans une équipe, les joueurs(ses) de double peuvent être différent(e)s des joueurs(ses) de simple, et le classement d'un(e) joueur(se) de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un(e) joueur(se) ayant participé aux simples.*
 - *Les joueurs(ses) classé(e)s d'un club peuvent être réparti(e)s dans les différentes équipes sans tenir compte de leur classement.*
 - *L'ordre établi par le poids des équipes doit être respecté, c'est-à-dire que lors de l'inscription, une équipe n+1 ne peut avoir, avec ses 4 meilleurs joueurs, un poids supérieur à celui de l'équipe n.*
 - *Les clubs, par le biais d'ADOC, devront inscrire pour chaque équipe engagée, les noms des joueurs(ses) (6 à 10) par ordre de classement.*
 - ***Les 4 meilleurs classés(e)s suivant le format à l'inscription ne pourront jouer dans une équipe inférieure (joueurs brûlés).***
 - *Nota : le classement des joueurs (ses) peut évoluer avec le classement mensuel, **sans aucune incidence sur l'équipe initiale et les joueurs (euses) brûlé(e)s.***
 - *Une équipe pourra faire appel à n'importe quel autre joueur (se) d'une équipe inférieure, ou même à des joueurs (ses) qui ne seraient inscrit(e)s dans aucune équipe, à condition que leur classement ne soit pas supérieur à celui du 4^{ème} joueur de la liste-type déposée lors de l'inscription (classement de janvier 2025).*

- Une équipe pourra comporter dans sa liste un joueur ayant le statut de qualifié provisoire.

Qualifié provisoire : joueur dont le club (où il est licencié) n'engage aucune équipe dans le Championnat Régional et qui va évoluer au sein d'une équipe d'un autre club avec l'accord écrit des 2 présidents de clubs concernés.

Ces demandes doivent parvenir à la Commission Seniors Régionale avant la clôture des inscriptions (27 janvier 2025).

!! D'où l'intérêt d'inscrire le plus grand nombre de joueurs par équipe

- Cette composition type d'équipe ne pourra en aucun cas être modifiée après la date limite de réception à la Ligue, sauf cas exceptionnel validé par la commission compétente.
- Toutes les informations relatives aux compositions d'équipes, à leur capitaine ou correspondant figureront dans Ten'Up et seront envoyées aux clubs en amont de la compétition.

2. Qualification pour un club et participation aux compétitions

A. Statut sportif du joueur et conditions de délai (DSR + Autres Divisions)

- Pour participer aux Championnats par Equipes, le joueur (se) devra être titulaire d'un statut sportif valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation, devra répondre à des conditions de délai

Article 21 Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif dépendent du classement au 30 juin 2024.

a) Joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Un(e) joueur (se) licencié dans un club pour une période ininterrompue aura le statut EQ (joueur équipe) pour le compte de ce club :

- À la condition d'avoir disputé au moins 1 match pour ce club dans un Championnat par Equipes au cours d'une des années sportives précédentes.
- Ou, si n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par Equipes lors d'une année sportive précédente, il a bénéficié du statut EQ du fait de son classement NC, 4^{ème} ou 3^{ème} Série.

b) Joueurs de 4^{ème} et 3^{ème} Série (sous réserve de respecter les conditions de délais)

Ils ont le statut EQ, sauf pour un(e) joueur (se) de 3^{ème} Série de 13 ans ou moins dont le changement de club ne serait pas enregistré le 31 octobre au plus tard.

Article 22 Conditions de délai

• Licence et rattachement du joueur au club

Quel que soit le statut sportif du joueur(se), il/elle pourra participer au Championnat Régional **Interclubs** Seniors pour le compte de son club et de la division concernée à condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club :

- Au plus tard la veille de la première rencontre à laquelle il prendra part au titre de ce championnat.
(Exemple : 1 joueur qui participerait à sa première rencontre lors de la 5^{ème} journée devra avoir sa licence enregistrée et validée au plus tard la veille de cette 5^{ème} journée)

- **Important :**
Une joueuse / un joueur figurant sur la liste-type de l'équipe doit avoir sa licence enregistrée au plus tard le dernier jour de saisie des équipes, le 27 janvier 2025.

- *Dans le cas d'un changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.*

- **Obtention de l'assimilation de classement**
L'assimilation à un classement suit les mêmes conditions de délai que la saisie de la licence par le club

- **Rappel**
Un(e) joueur (se) titulaire du statut ND doit impérativement faire l'objet d'un reclassement par la Ligue avant de pouvoir être aligné(e) lors d'une rencontre du Championnat Régional par Equipes Interclubs Seniors.

B. Règles relatives au changement de club

Article 23 Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par Equipes, en DSR ou au sein des autres Divisions, l'autorisation du Président du club quitté est requise, quel que soit le niveau de Championnat pour les joueurs (ses) suivant(e)s :

- *Les joueurs (ses) de 1^{ère} Série et de 2nde Série*
- *Les joueurs (ses) de 3^{ème} Série âgé(e)s de 13 ans et moins*

Le classement pris en compte sera celui au 30 juin 2024.

Sans cette autorisation du Président du club quitté, le joueur (se) pourra changer de club, mais aura automatiquement le statut Non EQ.

*Le changement de club, lorsqu'il est requis, devra être envoyé à la Ligue, pour enregistrement au plus tard le **31 octobre 2024** et pour validation de la licence par le club au plus tard :*

- ***Le 27 janvier 2025** pour les joueuses et joueurs figurant sur la liste-type.*
- *Au plus tard la veille de la première rencontre à laquelle il/elle prendra part au titre de ce championnat, s'il/elle ne figure pas sur la liste-type.*

En l'absence du respect de ce délai, le joueur (se) aura le statut « Non EQ » pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du Championnat.

Article 24 Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit avec un exposé des motifs à la commission compétente (Commission Régionale des Conflits Sportifs) au plus tard à la date limite fixée par l'organisateur pour l'enregistrement de la licence pour la division considérée.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs de façon à ne pas perturber le déroulement du championnat.

Article 25 Radiation d'un club

Statut d'un joueur issu d'un club radié : tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club selon les modalités suivantes :

- *Pas de demande d'autorisation du club quitté pour les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries ou de 3^{ème} Série âgé(e)s de 13 ans et moins.*
- *Statut EQ pour tous les joueurs (ses) NC, classé(e)s en 4^{ème} et 3^{ème} Séries au 31 Août 2024, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.*
- *Statut NvEQ pour tous les joueurs (ses) de 1^{ère} et 2nde Séries au 31 Août 2024, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le club radié.*

Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié : suite à la saisine effectuée par le joueur, la CSR statuera, en fonction de la division considérée, sur sa participation au Championnat Régional par Equipes.

Article 26 Règles relatives à la participation de joueuses/ joueurs à une compétition par équipes

1. Joueurs licenciés en Outre-Mer

Se référer à l'article 95 des RS 2025 de la FFT.

2. Règles de qualification et participation des joueurs non titulaires de la nationalité française aux compétitions par équipes homologuées

a. Joueurs ressortissants de l'Union européenne ou assimilés (UE)

Liste des pays concernés :

- Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, République d'Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.
- Royaume-Uni pour leurs ressortissants justifiant d'un titre de séjour avec la mention « accord de retrait ».

Règles de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification et de participation aux compétitions énoncées ci-dessus s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au paragraphe précédent.

b. Joueurs ressortissants des pays non cités au point a. (Assimilés UE)

Liste des pays concernés :

- Pays ayant signé des accords de coopération avec l'UE : Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Russie.
- Pays ayant signé des accords d'association avec l'UE : Albanie, Algérie, Macédoine du Nord, Maroc, Moldavie, Monténégro, Serbie, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- Les 80 pays de la zone Afrique - Caraïbe - Pacifique qui ont signé les accords de Cotonou en vigueur depuis le 1er avril 2003 : Afrique du Sud, Angola, Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Éthiopie, Érythrée, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Cook, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Niue, Palaos, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Tchad, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Conditions de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification et de participation (aux compétitions) énoncées ci-dessus s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays listés au paragraphe précédent sous réserve qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France.

c. Joueurs ressortissants des pays non cités aux points a. et b. (Non-UE)

Conditions de qualification aux compétitions par équipes homologuées

Les règles de qualification énoncées ci-dessus s'appliquent aux joueurs non ressortissants des pays cités aux points a. et b. ci-dessus sous réserve :

- Qu'ils aient justifié auprès du club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France ;*
- Et, s'ils n'ont pas déjà joué en match par équipes pour un club au cours d'un millésime précédent, qu'ils aient disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués par la FFT (hors compétitions des circuits ATP, WTA et ITF notamment) au cours de l'année sportive précédente.*

Cette seconde condition ne s'applique pas aux joueurs demandant leur qualification pour jouer en Pro A ou Pro B des championnats de France interclubs seniors, ni aux joueurs classés en 4e et 3e série.

L'organisateur du championnat établit la liste des joueurs ainsi qualifiés et autorisés à participer aux compétitions par équipes homologuées.

Conditions de participation aux compétitions par équipes homologuées

Les joueurs qualifiés en application du paragraphe précédent ne sont pas assimilés à des joueurs de l'Union européenne et sont considérés comme joueurs Non-UE.

La participation aux compétitions par équipes homologuées des joueurs Non-UE est limitée à un par équipe et par rencontre.

3. Autres demandes de qualifications provisoires

- Un(e) joueur (se) licencié(e) dans un club n'ayant engagé aucune équipe dans aucune division du **Championnat Régional Interclubs Seniors**, peut demander à bénéficier du statut de Qualifié(e) Provisoire pour évoluer, dans le cadre du Championnat Régional Interclubs Seniors, dans une équipe d'un autre club de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.
- Le joueur (se) devra obtenir l'autorisation écrite des Présidents des 2 clubs concernés.
- Les demandes d'autorisations requises devront parvenir au siège de la Ligue au plus tard le **27 janvier 2025**.

Si ce joueur (se) répond aux conditions de délais relatives à la division du Championnat Régional dans laquelle il souhaite évoluer, il aura le statut NvEQ.

4. Joueurs (ses) NvEQ

Pour les divisions D1 à D5 Messieurs et D1 à D2 Dames du Championnat Régional 2025, à la condition que le délai d'enregistrement de la licence fixé par la CSR soit respecté, la participation des joueurs(ses) NvEQ est limitée lors de chaque rencontre comme suit :

- 1 joueur (se) NvEQ ou 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire si la rencontre comporte 3 parties de simple ou moins.
- 2 joueurs (se) NvEQ ou 1 joueur (se) NvEQ et 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire NvEQ – Outre-mer ou 1 joueur (se) NvEQ et 1 joueur (se) qualifié(e) à titre provisoire si la rencontre comporte 4 parties de simple.

Récapitulatif du calendrier administratif

- ***Au plus tard le 31 octobre 2024 :***
 - *Validation des changements de clubs par la Ligue*
- ***Au plus tard le 15 décembre 2024 :***
 - *Enregistrement des licences des joueuses et joueurs évoluant en DSR A*
- ***Du 7 au 27 janvier 2025 :***
 - *Engagement ou confirmation de l'engagement des équipes via ADOC*
 - *Saisie de la Fiche Equipe via ADOC*
 - *Enregistrement des licences des joueuses et joueurs*
 - *Transmission des documents des joueurs DROM-COM (outre-mer) à la Ligue*
 - *Transmission des documents des joueurs étrangers à la Ligue*
 - *Assimilation des joueurs étrangers par la Ligue*

3. Déroulement des rencontres

Article 27 Obligations du club visité

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du juge-arbitre.

Aucun report de rencontre ne sera autorisé pour des raisons autres que celles liées aux intempéries et à l'impraticabilité des installations.

Néanmoins, un report pourra être accordé en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.

Balles et terrains

Le club visité doit fournir par partie au moins trois balles neuves, homologuées FFT et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant sur les Règlements Sportifs FFT.

Il doit mettre à la disposition du juge-arbitre le nombre de courts nécessaires pour que la rencontre puisse se terminer dans la journée.

D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :

- *Les rencontres pourront se disputer sur courts couverts ou extérieurs de nature identique, selon le choix du club d'accueil*
- *Un club ne peut engager plus d'équipes qu'il n'a de courts à disposition. Néanmoins, s'il ne dispose que d'un seul court, il peut engager une équipe masculine et une équipe féminine.*
- *Dans tous les cas, les courts (extérieurs ou couverts) doivent répondre aux normes d'homologation.*
- *Deux courts, au minimum, doivent être réservés par rencontre (sauf cas particulier de manque d'installations.)*

Il est dérogé à ces dispositions dans l'un des cas suivants :

- *Si les capitaines sont d'accord pour jouer sur des surfaces différentes ;*
- *Si le juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.*
- *Si la rencontre, initialement prévue sur courts découverts, a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur courts couverts, et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul juge-arbitre d'apprécier si les parties à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.*

En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

Juge arbitrage et arbitrage

D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :

- *Un juge-arbitre est désigné par le club d'accueil pour chaque rencontre.*
- *Le Juge arbitre doit signer l'état de résultats dans la case Juge-Arbitre.*

- *De la D1 à la D5 masculines et de la D1 à la D2 féminines, le club qui reçoit doit désigner un juge-arbitre de qualification JAE1 minimum.*
 - *S'il est joueur et non capitaine, il pourra assurer la gestion de la rencontre.*
 - *S'il n'est pas joueur et non-capitaine, il pourra assurer la gestion de la ou des rencontres du jour.*

- *Toute carence de JAE sera pénalisée d'1 point par rencontre au classement final au cours des matchs de poule.*

- *Dans toutes les divisions, l'arbitrage des parties est vivement recommandé.*

- *La Commission Seniors Régionale est chargée de veiller à l'application stricte de ces mesures.*

Article 28 Communication des résultats

D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :

- *Pour toutes les divisions, la saisie des feuilles de match dans son intégralité est obligatoire. Cette saisie incombe au juge-arbitre ou au club d'accueil, via Ten'Up, dans un délai de 24 heures.*

- *Remarque : il est important de renseigner correctement le juge-arbitre de la rencontre et les arbitres désignés sur chaque partie.*

- *Une copie de la feuille de match est alors conservée par le club d'accueil ou le Juge-arbitre en cas de litige.*

- *Toute carence sera pénalisée d'un point au classement général de la poule, sur décision de la Commission Seniors Régionale.*

- *En cas de réclamation et/ou de rencontre n'ayant pas pu aller à son terme, la case prévue à cet effet doit être cochée et le Service Compétitions de la Ligue doit être averti de la situation dès le lundi matin par la transmission de la feuille de match et du formulaire d'observations.*

Article 29 Formalités administratives

Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque club doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter tous les joueurs de son équipe au juge arbitre et lui remettre en main propre :

- *La liste par ordre de classement des joueurs de simple et la liste des autres joueurs susceptibles de disputer le double.
Le classement mensuel sera appliqué pour chaque rencontre.*
- *L'attestation de licence (avec la mention du statut du joueur : Eq/NvEQ) de l'année sportive en cours de chacun des joueurs.*
- *Une pièce d'identité officielle avec photographie (version papier ou dématérialisée).*
- *La production de ces pièces relève de la responsabilité conjointe du capitaine d'équipe et des joueurs(ses) concerné(e)s.*

Article 30 Déroulement de la rencontre

Dates et horaires

*La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente.
Elle est disputée au cours d'une seule journée.*

Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, l'une des rencontres peut être avancée, ou disputée à une date antérieure à celle fixée par le calendrier.

Une telle décision nécessite l'accord des deux clubs et l'approbation expresse de la Commission compétente.

Rencontre et formats des matchs

D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :

- La rencontre débute à 9h00, sauf accord expresse entre les 2 capitaines et validation préalable de cet accord par le juge-arbitre de la rencontre.
- Dans les cas où le club visiteur serait distant d'au moins 100 km du club visité, le début de la rencontre sera décalé à 10h00 si le club visiteur en fait la demande. Une telle demande devra intervenir au plus tard 48 heures avant la date fixée pour la rencontre en question.
- Les rencontres se déroulent selon le format suivant :
 - ✓ D1 Dames et D1 Messieurs : 4 simples et 2 doubles
 - ✓ D2 Dames et D2 à D5 Messieurs : 4 simples et 1 double
- Chaque partie de Simple et de Double rapporte 1 point.
- La rencontre commence par la partie de simple opposant les deux joueurs les moins bien classés, et ainsi de suite jusqu'au simple numéro 1, puis le(s) double(s).
- Toutefois, avec l'accord des deux capitaines, l'ordre des Simples peut être modifié.
- Les parties de Simple se jouent avec le Format 1 (3 manches à 6 jeux / jeu décisif à 6-6 dans toutes les manches)
- Les parties de doubles se jouent avec le Format 4 (2 manches à 6 jeux avec application du point décisif et jeu décisif à 6-6 / 3^{ème} manche : Super jeu décisif à 10 points)

Déroulement

1. *Dans le cas où un club devrait recevoir plusieurs équipes le même jour, une ou plusieurs rencontres peuvent être déplacées l'après-midi, après en avoir informé l'équipe adverse au minimum 72 heures auparavant et à sa seule initiative, ou avancée au samedi, mais dans ce cas avec l'accord des 2 capitaines.*
2. *La rencontre ne peut être remise ou interrompue qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable, ou non disponible) et sur décision du juge-arbitre.*
3. *En cas d'interruption, le juge-arbitre doit prendre toutes mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée. Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive.*
4. ***Toute rencontre retardée ne peut débiter après 16 heures.***
5. *Lorsque le juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, constate qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, et consigne sa décision sur la feuille de résultats. En cas d'arrêt définitif d'une rencontre commencée avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera rejouée dans son intégralité sur les installations du club qui s'est déplacé. Cette rencontre devra obligatoirement être jouée lors de la première journée de rattrapage libre.*

Les clubs sont libres de modifier la composition de leur équipe dans la limite de la réglementation

Les résultats acquis seront pris en compte pour le classement.

Par contre, si, au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus à l'alinéa 3 la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas remise.

Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.

En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeux restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.

En cas de forfait ou disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à celle-ci est : 6/0 6/0.

Toutefois, en cas d'ex-aequo au classement de la poule s'il s'avère que l'annulation des parties non remises fausse injustement le classement de celle-ci, la CSR pourra décider de les faire jouer à une date et en un lieu qu'elle déterminera.

En tout état de cause, quelle que soit la raison, toute rencontre non effectuée à la date du dernier match de poule, se soldera par un match perdu pour les deux équipes.

Seule, la commission compétente pourra déroger à cette règle.

Article 31 Capitaine

Fonctions

- *Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint, qui sont les seuls interlocuteurs du juge-arbitre.*
- *Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au juge-arbitre.*

Obligations

Le capitaine doit :

- *Se conformer aux prescriptions administratives.*
- *Exiger que les joueurs (ses) de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre*
- *Signer la feuille de résultats, ainsi que les réserves qu'il peut y formuler.*

Seul le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs(ses) de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court.

Un siège doit être réservé à cet effet.

Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu.

Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre, ni prodiguer de soins aux joueurs, sauf en cas de perte accidentelle de condition physique.

Article 32 Forfaits

- *Toute équipe déclarant forfait doit prévenir le club adverse et le juge-arbitre, ainsi que la commission compétente organisatrice du championnat au moins 72 heures avant la date fixée pour la rencontre.*
- *En cas de forfait lors d'une journée de championnat, le club sera sanctionné par une amende de 50 euros.*
- *L'équipe déclarée 2 fois forfait est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat.*
- *En cas de forfait général, le club sera sanctionné par une amende de 150 euros.*
- *L'ensemble des amendes sera collecté en fin de saison par l'organisateur.*
- *En cas de non-paiement, aucune équipe ne pourra être engagée par le club incriminé dans le Championnat Régional Interclubs Seniors (DSR incluse) au titre de la saison suivante.*

Article 33 Phase finale

D1 à D5 Messieurs / D1 et D2 Dames :

La phase de poules est suivie d'une phase finale par élimination directe dans les Divisions 1 à 5 Messieurs et les Divisions 1 et 2 Dames.

Ces phases finales sont à l'initiative de la commission compétente (CSR).

Calendrier :

- *Se référer au calendrier en annexe.*
- *Finales des Divisions 1 à 5 Messieurs / 1 et 2 Dames : 29 juin 2025*

*Une équipe appelée à jouer les phases finales qui déclarerait forfait perdra le bénéfice de la montée en **division supérieure.***

Article 34 Résultats des rencontres et établissement du classement

Après le déroulement d'une phase organisée par poules, la commission compétente procède au classement en attribuant :

- ***Victoire :** + 3 points*
- ***Match nul (D1 uniquement) :** + 2 points*
- ***Défaite :** + 1 point*
- ***Disqualification :** - 1 point*
- ***Forfait :** - 2 points*

En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, leur classement est établi en fonction :

- *Du résultat général de la poule, enregistré dans Ten'Up.*
- *De la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chaque équipe*
- *Puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chaque équipe*

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes s'appliquent au résultat de la rencontre entre les 2 clubs, avant un éventuel recours au tirage au sort.

A toute rencontre de la poule ayant donné lieu à un forfait ou une disqualification, est affecté le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

- *Si une équipe perd certains joueurs (ses) de son équipe-type sans avoir pu les remplacer, elle pourra, lors de l'inscription, demander à être rétrogradée.*

- *De même une équipe ayant gagné sportivement une montée en division supérieure et ne désirant pas y évoluer, pourra demander à être maintenue dans sa division initiale.*
- *La demande devra être formulée auprès de la CSR avant le **27 janvier 2025** et devra indiquer les modifications significatives des équipes.*
- *En aucun cas une équipe modifiée par l'apport de nouveaux joueurs ne pourra prétendre accéder à une division supérieure.*

Article 35 Litiges et réclamations

- *Tout club se trouvant dans un cas particulier devra le soumettre à la CSR, seule habilitée à accorder les dérogations ou autorisations exceptionnelles.*
- *Pour pouvoir être prise en considération, toute réclamation, mentionnant l'heure précise à laquelle elle a été formulée, devra obligatoirement figurer au dos de la feuille de résultats adressée à la Ligue, ou bien sur le formulaire d'observations prévu à cet effet (joindre à la feuille de résultats la liste de formation des équipes).*
- *Les réclamations formulées par les équipes devront être signées par le Juge-arbitre et les 2 capitaines.*
- *Les réclamations concernant...*
 - *L'heure de début de la rencontre / La qualification des joueurs / La composition des équipes... devront être consignées au dos de la feuille de match ou sur le formulaire d'observations prévu à cet effet avant le début de la rencontre, sous peine de nullité.*
- *En cas de litige entre deux équipes, celui-ci sera arbitré par la Commission Régionale des Conflits Sportifs.*
- *La participation au « Championnat Régional Interclubs de Printemps Seniors », dans toutes ses Divisions, implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.*

En l'absence de mention ou de spécificité concernant un point précis du règlement, merci de se référer aux Règlements Sportifs 2025 de la FFT.

Pour toute question relative à ce règlement et/ou ce championnat, merci de contacter la Ligue via l'adresse suivante : lnainterclubs@fft.fr